



ARRÊTÉ N° 2025-211
ETABLISSANT le TABLEAU ANNUEL d'AVANCEMENT au GRADE
d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 1^{ère} CLASSE
au titre de l'année 2025

Le Maire de la Commune de SARRAS,

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
VU la délibération du conseil municipal n° 2025-07-07 du 15/07/2025 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,
VU l'arrêté n° 2025-150 du 03/10/2025 portant établissement des lignes directrices de gestion ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

N° d'Ordre	Nom et Prénom	Situation actuelle (grade – échelon – si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du (date à laquelle l'agent remplit les conditions et non la date d'effet de l'avancement de grade)
1	BAY Audrey	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe – 9 ^{ème}	01/01/2025
2	SASSOLAS Karole	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe – 10 ^{ème}	01/01/2025
3	VALENTIN Chantal	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe – 12 ^{ème}	01/01/2025

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	TOTAL
Promouvables (agent remplissant les conditions pour le grade concerné)	3		3
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	3		3

Article 2. – La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié en mairie,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Etabli à SARRAS le 27 novembre 2025

Le Maire,
ORIOU H.





ARRÊTÉ N° 2025-213
ETABLISSANT le TABLEAU ANNUEL d'AVANCEMENT au GRADE
d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 1^{ère} CLASSE
au titre de l'année 2025

Le Maire de la Commune de SARRAS,

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
VU la délibération du conseil municipal n° 2025-07-07 du 15/07/2025 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,
VU l'arrêté n° 2025-150 du 03/10/2025 portant établissement des lignes directrices de gestion ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

N° d'Ordre	Nom et Prénom	Situation actuelle (grade – échelon – si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du (date à laquelle l'agent remplit les conditions et non la date d'effet de l'avancement de grade)
1	GUIRONNET Martial	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe – 12 ^{ème} échelon	01/01/2025

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	TOTAL
Promouvables (agent remplissant les conditions pour le grade concerné)		1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade		1	1

Article 2. – La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié en mairie,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Etabli à SARRAS le 27 novembre 2025

Le Maire,
ORIOU H.





ARRÊTÉ N° 2025-212
ETABLISANT le TABLEAU ANNUEL d'AVANCEMENT au GRADE
d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2^{ème} CLASSE
au titre de l'année 2025

Le Maire de la Commune de SARRAS,

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
VU la délibération du conseil municipal n° 2025-07-07 du 15/07/2025 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,
VU l'arrêté n° 2025-150 du 03/10/2025 portant établissement des lignes directrices de gestion ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

N° d'Ordre	Nom et Prénom	Situation actuelle (grade – échelon – si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du (date à laquelle l'agent remplit les conditions et non la date d'effet de l'avancement de grade)
1	FOGERON Emmanuelle	Adjoint Technique – 8 ^{ème} échelon	17/03/2025
2	GUIRONNET Nathalie	Adjoint Technique – 10 ^{ème} échelon	01/01/2025
3	GUIRONNET Dominique	Adjoint Technique – 7 ^{ème} échelon	01/06/2025

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	TOTAL
Promouvables (agent remplissant les conditions pour le grade concerné)	2	1	3
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	2	1	3

Article 2. – La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié en mairie,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Etabli à SARRAS le 27 novembre 2025

Le Maire,
ORIOU H.



**ARRETE ETABLISSANT
LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

Le Président du CCAS de Saint-Péray,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°24/2007 du Conseil d'Administration du CCAS de Saint-Péray du 8 octobre 2007 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 12 juillet 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion sur la période 2021-2023,

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 portant établissement des lignes directrices de gestion sur la période 2024-2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1	DARROUX Laurence	Adjoint technique – 7 ^{ème} échelon- IB381/IM372	1 ^{er} décembre 2025

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables <i>(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i>	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Ampliation du présent arrêté qui sera transmis :

- au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Fait à Saint-Péray, le 26 novembre 2025,
Le Président du CCAS

Frédéric GERLAND



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

**ARRETE ETABLISSANT
LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

Le Président du CCAS de Saint-Péray,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°24/2007 du Conseil d'Administration du CCAS de Saint-Péray du 8 octobre 2007 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 12 juillet 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion sur la période 2021-2023,

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 portant établissement des lignes directrices de gestion sur la période 2024-2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent social principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1	FOUREL Laurette	Agent social ppal 2 ^{ème} classe – 10 ^{ème} échelon- IB461/IM409	1 ^{er} décembre 2025

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables <i>(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i>	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Ampliation du présent arrêté qui sera transmis :

- au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Fait à Saint-Péray, le 26 novembre 2025,
Le Président du CCAS

Frédéric GERLAND

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

**ARRETE ETABLISSANT
LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

Le Président du CCAS de Saint-Péray,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°24/2007 du Conseil d'Administration du CCAS de Saint-Péray du 8 octobre 2007 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 12 juillet 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion sur la période 2021-2023,

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 portant établissement des lignes directrices de gestion sur la période 2024-2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1	GRIMA-MANEVAL Karine	Adjoint administratif – 7 ^{ème} échelon- IB381/IM372	1 ^{er} décembre 2025

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables <i>(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i>	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Ampliation du présent arrêté qui sera transmis :

- au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Fait à Saint-Péray, le 26 novembre 2025,
Le Président du CCAS

Frédéric GERLAND



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.